

**DEMANDE DE PRÊT D'INSTRUMENT
2022-2023**

Si vous souhaitez bénéficier d'un prêt d'instrument pour l'année, veuillez remplir le cadre ci-dessous et le joindre au dossier de réinscription ou de préinscription.

Nom et prénom de l'élève.....

Nom et prénom du responsable légal.....

Adresse.....

.....

Téléphone :

Adresse mail

Quotient familial.....

Nombre d'enfants inscrits au Conservatoire.....

Instrument demandé.....

1^{ère} demande de prêt

demande de prolongation d'instrument déjà prêté en 2021-2022 et rendu révisé à la fin du contrat.

Date Signature du responsable

PRÊT D'INSTRUMENT

La Ville de Mérignac met à la disposition de ses élèves certains instruments.
Ces prêts sont effectués à titre gracieux pour **une durée d'une année scolaire**.
La demande doit être renouvelée tous les ans mais l'accord de prêt n'est pas automatique.
Le prêt est renouvelable une fois en fonction des demandes.

Faire sa demande :

- Les renouvellements ne sont pas automatiques, ni prioritaires.
- Les demandes sont à déposer au moment de la réinscription ou de la première inscription.
- Elles seront étudiées au cas par cas en fonction du quotient familial et de la disponibilité du parc instrumental. Nous vous rappelons que les premières demandes sont prioritaires.
- Vous serez avertis par le secrétariat.

Vos obligations :

- **Les bénéficiaires du prêt d'instrument doivent obligatoirement attester d'une assurance garantissant le vol et tous les dommages.**
- Durant le prêt, les réparations éventuelles sont à la charge des familles.
- Les instruments doivent être remis à la fin du contrat de prêt avec un certificat de révision par un professionnel.
- Le Conservatoire prendra à sa charge l'usure normale de l'instrument.

NB : L'instrument sera remis uniquement sur présentation de l'attestation d'assurance correspondante.